

# UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4 bis Avenue Gustave Eiffel – 02400 Château-Thierry

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

oOo

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept le 07 Novembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Marcel CHATELAIN, Président.

Membres en exercice : 33 titulaires - 12 suppléants	<b>Résultats du vote :</b>
Délégués présents : 20 délégués (19 titulaires - 1 suppléant)	Voix Pour : 20
Dont membres votants à voix délibérative : 20 délégués	Voix contre : 0
Date de convocation du Comité Syndical : 25 Octobre 2017	Abstention : 0

### Membres présents :

Titulaires : Mme Bonneau, Mr Fosset, Mme Fargette, Mr Stanislawski, Mr Morellon, Mr Dazard, Mr Chatelain, Mr Conversat, Mr Dussaussoy, Mme Boudoux, Mr Mathis, Mr Jacquin, Mr Petel, Mr Bandry, Mr Girardin, Mme Triconnet, Mr Trabuc, Mr Coppeaux, Mr Bereaux.

Suppléants : Mr Marquigny.

Membres absents excusés : Mme Tétard, Mr Krabal, Mr P. Simon, Mme Philippon, Mr Gebka, Mr Saroul, Mr Godeau, Mr Delahaye, Mr Frex, Mr Freudenreich, Mr Lantoine, Mme Van Landeghem.

Membres absents (titulaires et suppléants) : Mr Magnier, Mr Lauweryns, Mr Cottez, Mr Jacquet, Mme Simon, Mr Pillière, Mr Marinel, Mr Agron, Mr Lequeux, Mr Picavet, Mr Martinet, Mr Bouvry, Mr Paudière.

Assistaient également à la séance : Mr Bourgeois de la Société Véolia Eau.  
Le Personnel de l'Usesa : Mr Marginier, Mme Coorevits.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Marquigny.

### Objet : Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

N°20171105

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'état des créances irrécouvrables dressé par le trésorier principal de Château Thierry sur l'exercice 2011.

La somme de 4000 € n'ayant pu être recouvrée malgré toutes les procédures employées, le Président propose sur proposition du Trésorier d'admettre ce montant en non-valeur.

Les membres du Comité Syndical, entendu l'exposé du Président,  
Après avoir considéré le motif des sommes non recouvrées,

**DECIDENT**, après en avoir délibéré,

- D'ADMETTRE en non-valeur sur l'exercice 2017 :

↳ la somme de 4000 € (solde règlement de branchement d'eau)

La somme de 4000 € fera l'objet d'un mandat de paiement au chapitre 65 article 6541 sur l'exercice 2017.

- Le Comité Syndical charge le Président de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20171107-20171105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2017

